

# L'ACCOMPAGNEMENT VAE PAR LA FFJDA

Offre réservée aux licenciés FFJDA

## PRESENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

La Fédération Française de Judo met en place un Plan National VAE qui a pour but d'accompagner les candidats licenciés FFJDA dans leur démarche d'obtention d'un diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'accompagnement est une aide méthodologique assurée par des organismes privés et des établissements ou services de l'Administration de la Jeunesse et des Sports.

Cette aide vous permet d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement.

L'accompagnement peut également vous aider à préparer l'entretien obligatoire avec le jury (article L.335-5 du code de l'éducation).

## Les avantages pour le licencié accompagné :

- QUALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT car celui-ci sera prodigué par des cadres experts de la FFJDA.
- Cela permettra un réel PARTAGE (organisation de séances collectives) ainsi qu'une PROXIMITÉ (experts issus de la zone géographique de l'accompagné).

# **DEMARCHES POUR LE CANDIDAT ACCOMPAGNÉ**

#### POUR LE CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle) :

- Téléchargement du dossier administratif pour l'accompagnement sur le site de la FFJDA.
- Retour de ce dossier auprès de la FFJDA. En retour, transmission du dossier VAE (partie 1) au candidat et orientation vers l'organisme de formation de rattachement qui proposera une personne habilitée qui l'accompagnera (personne de sa zone géographique qui aura été contactée au préalable).
- Le candidat prend contact avec son accompagnateur afin de faire le point sur la partie 1
   « Recevabilité » du dossier VAE.
- Retour de la partie 1 à la FFJDA. Si la partie 1 « Recevabilité » a été validée avant la demande d'accompagnement, la démarche d'accompagnement partira alors directement avec le positionnement et la partie 2.
- Après avis positif de la partie 1, envoi de la partie 2 « Dossier » au candidat, puis
  positionnement avec l'accompagnateur pour étudier et identifier la démarche la plus adaptée
  pour le licencié en termes de méthode, en présentiel et/ou à distance. Puis signature d'une
  charte d'accompagnement et mise en place du calendrier d'accompagnement entre
  l'accompagné et l'accompagnateur.
- Sessions collectives possibles (selon le nombre de candidats), ce qui permettra un partage, puis séances individuelles.
- Dépôt de la partie 2 du dossier VAE.
- Entretien obligatoire avec le jury.
- Résultats: la ligue organisatrice de la session d'examen devra informer la FFJDA de la décision. L'accompagnement et la certification peuvent être réalisés sur des territoires différents.
- Jury : composé d'au moins un membre habilité par la DRAJES (formation de 2 jours mise en place par la DRAJES) et une personne qualifiée.



## POUR LES DIPLOMES D'ETAT (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) :

- Téléchargement du dossier administratif pour l'accompagnement sur le site de la FFJDA.
- Retour de ce dossier auprès de la FFJDA. En retour, orientation vers la l'organisme de formation qui proposera une personne habilitée qui l'accompagnera (personne de sa zone géographique qui aura été contactée au préalable).
- Les parties 1 et 2 du dossier sont à retirer auprès de la DRAJES de référence.
- Le candidat prend contact avec son accompagnateur afin de faire le point sur la partie 1 du dossier VAE. Si la partie 1 « Recevabilité » a été validée avant la demande d'accompagnement, la démarche d'accompagnement partira alors directement avec le positionnement et la partie 2.
- Après avis positif de la partie 1 par la DRAJES, positionnement avec l'accompagnateur pour étudier et identifier la démarche la plus adaptée pour le licencié en termes de méthode, en présentiel et/ou à distance. Puis signature d'une charte d'accompagnement et mise en place du calendrier d'accompagnement entre l'accompagné et l'accompagnateur.
- Sessions collectives possibles (selon le nombre de candidats), ce qui permettra un partage, puis séances individuelles.
- Entretien obligatoire avec le jury.
- Résultats par la DRAJES du lieu d'examen.
   L'accompagnement et la certification peuvent être réalisés sur des territoires différents.

## CHOISIR SON FORFAIT EN FONCTION DE SES BESOINS

#### Forfait 1:

1h de positionnement +5h d'accompagnement : 450€ (accompagnement + présentation à l'examen)

#### Forfait 2:

1h de positionnement +12h d'accompagnement : 650€ (accompagnement + présentation à l'examen)

#### Forfait 3:

1h de positionnement +20h d'accompagnement : 850€ (accompagnement + présentation à l'examen)

L'accompagnement est finançable par les OPCO ou via le CPF. Se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation.

#### **DELAIS ET EXAMENS**

La partie 1 du dossier (livret de recevabilité) est à rendre 3 mois minimum avant la date d'examen (du centre national d'examen VAE CQP choisi) à la FFJDA ou de la DRAJES pour les diplômes d'Etat.

La partie 2 du dossier est à rendre 2 mois minimum avant la date d'examen (du centre national d'examen VAE CQP choisi) à la ligue organisatrice choisie ou de la DRAJES pour les diplômes d'Etat.

La liste des centres d'examens nationaux VAE CQP MAM est disponible sur le site de la FFJDA.

Les dates et les délais et modalités de dépôt sont à vérifier auprès de chaque organisme de formation et centre d'examen.

Les entretiens et délibérations des jurys pour la VAE du CQP MAM se dérouleront lors des épreuves certificatives organisées par les centres d'examen.

#### **RENSEIGNEMENTS**

Renseignements et dossier d'inscription : FFJDA : www.ffjudo.com

Référent FFJDA pour la VAE : Michel DOUBLON : michel.doublon@ffjudo.com Tél. 06 25 75 60 04